

Arrêté portant délégation de signature

L'Agent Comptable de l'Université de Caen Normandie

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
notamment son article 16,

Vu l'instruction n°02-035-M93 du 29 avril 2002 relatif à la réglementation budgétaire financière et comptable
des établissements à caractère scientifique culturel et professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle BOURDON, fondée de pouvoir de l'Agent Comptable, à l'effet de signer au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Caen Normandie les documents suivants :

- les reçus;
- les ordres de paiement;
- les déclarations de créances;
- les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et des oppositions à tiers détenteurs;
- les justificatifs de dépenses y compris ceux se rapportant à l'utilisation de fonds européens;
- les mandats de paiement;
- les courriers relatifs aux recouvrements amiable et contentieux;
- les bordereaux et autres pièces de comptabilité
- les courriers de rejet de paiement des rémunérations;
- les fichiers "mouvements" de paie (dont les acomptes);
- les états exécutoires.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée par l'Agent Comptable au Président de l'Université Caen Normandie.

Fait à Caen, le 30 mai 2023

L'agent comptable

Daniel SANNIER

